



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir		
------------	-----------------------------------	--	--	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE  
- ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-01**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2022-M09-09-DELIB-01</b>	9	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire présente la mise à jour de règlement intérieur de la garderie périscolaire communale pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Aucune modification notable n'est nécessaire audit règlement pour cette rentrée.

Aucun débat préalable de la Commission Communale Scolaire dite « JESSICA » à ce sujet n'a donc été requis cette année

Il présente également la fiche d'inscription 2022-23 formelle à destination des parents qui ont choisi d'utiliser régulièrement les services de la garderie périscolaire cette année

Le Maire propose la version 2021-2022 identique pour la nouveau règlement intérieur de l'année scolaire 2022-23 au vote du Conseil municipal

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.
- APPROUVE la fiche d'inscription à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de reproduction, sa transmission aux adjoints scolaires pour distribution éventuelle sur demande aux parents d'élèves concernés par la fréquentation par leurs enfants de la garderie périscolaire de la Commune de Lugny-les-Charolles.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **REPARTITION FRAIS DE FONCTIONNEMENT RPI ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-02**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-02	9	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire, rappelle au conseil municipal la dissolution du SIVOS le 31 décembre 2016.

Une convention a été signée entre la Commune de Lugny les Charolles représentée par son Maire, Patrick BOUILLON et la Commune de Saint Julien de Civry représentée par son Maire, Didier ROUX, regroupées au sein du RPI en date du 3 août 2005 et rappelle que le mode de gestion et de répartition des dépenses et des recettes des 2 communes a été fixé dans cette convention à la base d'une fichier Excel de calculs

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la répartition des frais de fonctionnement 2021-2022 des écoles du RPI qui est basée uniquement sur les somme engagées dans l'exécution budgétaire du compte administratif du compte principal des 2 communes en 2021, clos le 31/12/2021.

Lorsque les montants définitifs sont connus, une régularisation entre les deux communes est nécessaire afin qu'elle participe également.

Pour l'année scolaire 2021-2022 :

- la commune de Saint Julien de Civry a dépensé 53 294,39 € (rappel Année N-1 : 32 643,53 €)
- la commune de Lugny-les-Charolles a dépensé 51 285,43 € (rappel Année N-1 : 32 589,20 €)

Le surcrot de 20 000 € entre 2020-21 et 2021-22 est dû à la décision conjointe des 2 communes de modifier le mode de répartition des dépenses/recettes en y incluant désormais les frais de gestion du temps périscolaire (en plus ceux du temps scolaire)

Pour équilibrer, la commune de Lugny-les-Charolles doit donc verser 1 004,48 € à la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, pour que chacune des deux communes supporte un montant de frais de fonctionnement du RPI en 2021-22 équivalent de 51 285,43 € + 1 004,48 € = 53 294,39 € - 1 004,48 € soit 52 289,91 €

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, et

- VALIDE le tableau de répartition des frais RPI pour les frais RPI 2021-2022 et basé sur les dépenses idoines du Compte Administratif du Compte Principal 2021,
- ACCEPTE de verser à la commune de Saint-Julien-de-Civry, la somme de 1 004,48 €
- AUTORISE le Maire à signer le mandat se rapportant à la dépense de 1 004,48 € à prélever au code article 65888.
- PREND ACTE de l'attribution à la Commune de Saint-Julien-de-Civry de toutes les recettes des frais de scolarité liés aux communes de Nochize, Prizy, Changy et Hautefond et donc aucune à celle de Lugny-les-Charolles

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an	Deux Mil Vingt Deux	et le	Neuf Septembre	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir				
Secrétaire Séance	Fabrice PERRIER					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022		Date de Délibération du CM	VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	9		dont nombre de pouvoirs	0		

Objet de la Délibération : AVENANT DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE  
PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-23

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-03

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-03	9	0	0	ACCEPTEE

Le Rapporteur de la Commission locale communale compétente (JESSICA) Madame Bernadette LAMURE et Maire expliquent que la Région Bourgogne-Franche-Comté est la collectivité compétente pour les transports scolaires écoles primaires, collèges et lycées.

Les communes qui utilisent un transport scolaire pour leurs écoles primaires locales sous compétence régionales ont l'obligation de suivre le règlement intérieur régional, mais elles bénéficient d'un financement à 100% des couts de transports et n'ont pas à gérer les appels d'offres qui s'y rapportent.

En revanche, les communes comme celles de Lugny et Saint-Julien, qui ont une subdélégation de la compétence transport primaire, organisent leur transport comme elles l'entendent, gèrent leur appel d'offre qui s'y rapporte mais ne bénéficient que d'une prise en charge à 55% des couts (45% de subvention)

Le dernier appel d'offre transport (navette entre les 2 sites du RPI) a été établi en pour 3 ans (2018-2019-2020) et a pu bénéficier d'un avenant d'un an supplémentaire en 2020 pour être étendu jusqu'en Aout 2021, en raison de la crise sanitaire COVID-19 qui n'a pas permis aux collectivités et aux transporteurs de faire leur appels d'offres réglementaires durant le confinement du printemps 2020.

Puis la même chose en 2021, étant une année électorale pour la région, et qu'il n'avait pas été possible aux communes (qui le souhaitaient) de rendre leur compétence transport scolaire primaire à la région en raison du décalage du scrutin en milieu d'année.

En 2022, faute de décision définitive, laissant les communes dans la même situation que l'année précédente, le CR B-FC requiert la signature d'un nouvel avenant par les communes délégataires de la compétence transports primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et :

- AUTORISE le Maire à signer une prolongation d'un an entre Aout 2022 et Aout 2023 de la convention de sous délégation transport primaire avec le CR BFC

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-23**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-04**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-04	9	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Mr le Maire explique que la dissolution du SIVOS en date du 31/12/2016 gérant le regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Lugny-les-Charolles et Saint-Julien-de-Civry a conduit à la cessation du paiement d'une subvention de 700 € par ledit SIVOS à destination de la coopérative scolaire du RPI.

Les deux communes ont proposé de reprendre à leur charge par parts égales de 350 €, le versement de ladite subvention pour la coopérative scolaire.

Le Maire précise que le budget actuel subvention 2022 présente une ligne pour l'attribution d'une subvention de 350 € sur ce budget à la coopérative scolaire du RPI de Lugny-St-Julien.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la subvention annuelle d'un montant de 350 € à la coopérative scolaire.
- CHARGE le Maire de la rapide et bonne exécution de sa décision.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir		
------------	-----------------------------------	--	--	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **FACTURATION FRAIS DE Garderie PERISCOLAIRE 2021-2022**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-05**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-05	0	0	9	<b>INFORMATION</b>

Le Maire présente le détail des facturations de frais de garderie périscolaires établies pour l'année scolaire 2021-2022

- La 1<sup>ière</sup> facturation entre Septembre 2021 et Janvier 2022 est d'un montant de 851,29 €
- La 2<sup>ième</sup> facturation entre Février et Juillet 2022 est d'un montant de 951,43 €

Soit au total des recettes prévues pour la commune de 1 802,72 € en 2022

A comparer avec les recettes de 2021 de 1 005,40 € et 1 063,75 € soit 2 069,16 € au total (-266,44 €)

A comparer avec la prévision budgétaire du BP2022 au code article idoine n°7067 de 2 500 € (+697,28 €)

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du montant des recettes de frais de garderie facturées en 2022 pour un montant total de 1 802,75 €
- PREND ACTE du retard de recettes de + 697 € par rapport à la prévision budgétaire primitive de 2022

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs 0

Objet de la Délibération : **NOMINATION COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEMENT INSEE 2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2022-M09-09-DELIB-06**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-06	9	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire informe que le Recensement 2023 de l'INSEE concernera la Commune de Lugny-les-Charolles et qu'à ce titre, le conseil Municipal doit nommer officiellement

- un Coordonnateur du Recensement parmi les membres du Conseil Municipal,
- ainsi qu'un agent recenseur pour effectuer le travail de collecte entre la mi-Janvier et la mi-février 2023.

Pour le Poste de Coordonnateur, Monsieur **Rémi ROCHAY**, Conseiller Municipal s'est porté candidat.

Pour le Poste d'Agent Recenseur, M. Rémi ROCHAY Coordonnateur a proposé de nommer Madame **Anne-Laure CHAMBREUIL** au poste d'Agent recenseur 2023,

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée comme suit (et t il est recruté pour une période entre le 15 Janvier 2023 au 20 Février 2023)

Il perçoit une rémunération

de 2.0 € par habitant recensé et 1.50 € par logement visité

soit  $(2.00 \times 370) + (180 \times 1,50) = 1\ 0105 \text{ €}$

et représentant au taux horaire du SMIC brut actuel de 11,22 €

et un nombre d'heures de 90 heures à effectuer entre le 15 Janvier 2023 et le 20 Février 2023.

Le CM après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté les personnes suivante :
  - Monsieur Rémi ROCHAY, Coordonnateur du recensement 2023
  - Madame Anne-Laure CHAMBREUIL, Agent Recenseur 2023.
- **AUTORISE** le Maire à rémunérer l'agent recenseur comme énoncé ci-dessus
- **CHARGE** Le Maire de rédiger les Arrêtés de nomination ainsi que la Carte d'Agent recenseur qui pourra être présenté aux habitants de la commune lors de ses visites à domicile.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir		
------------	-----------------------------------	--	--	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **PARTICIPATION 2022 ASSO CULTURE ET LOISIRS AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (ST-MARTIN)**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-07**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2022-M09-09-DELIB-07</b>	9	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du au Président de l'Association Culture et Loisirs pour son utilisation Mensuelle de la Salle Saint-Martin (12 utilisations en après-midi) pour l'année 2022.

Le Maire rappelle qu'en raison de la crise COVID-19 de 2020 à 2021 et de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire ayant imposé à la population des conditions strictes d'interdiction de rassemblement, aucune participation à l'association n'a été demandée depuis 2019, compte tenu du faible nombre d'utilisations de la salle Saint-Martin opérées par le groupe des aînés du village.  
Il suggère de reprendre en 2022 le rythme de perception des participations.

Le Maire propose de porter la somme de 80 € à 100 € pour l'année 2022, pour tenir compte de l'inflation des coûts d'énergie observés en 2021 et 2022 (et aussi depuis 2014 année ou avait été fixé le montant de 80 €).

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de 100 € pour la participation 2022 de l'Association Culture et Loisirs.
- **CHARGE** le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2022.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an	Deux Mil Vingt Deux	et le	Neuf Septembre	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir				
Secrétaire Séance	Fabrice PERRIER					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022		Date de Délibération du CM	VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	9		dont nombre de pouvoirs	0		

Objet de la Délibération : PARTICIPATION 2022 ASSO LES AS EN 2000 AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (ST-MARTIN)

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-08

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-08	9	0	0	ACCEPTEE

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du Président de l'Association des AS EN 2000 pour son utilisation hebdomadaire de la Salle Saint-Martin (52 utilisations en matinée) pour l'année 2022.

Le Maire rappelle qu'en raison de la crise COVID-19 de 2020 à 2022 et de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire ayant imposé à la population des conditions strictes d'interdiction de rassemblement, aucune participation à l'association n'a été demandée depuis 2019, compte tenu du faible nombre d'utilisations de la salle Saint-Martin opérées par le groupe des joueurs de cartes du Dimanche matin.  
Il suggère de reprendre en 2022 le rythme de perception des participations.

Le Maire propose de porter la somme de 200 € à 250 € pour l'année 2022, pour tenir compte de l'inflation des coûts d'énergie observés en 2021 et 2022 et aussi depuis 2014 année où avait été fixé le montant de 200 €).

Mais pour tenir compte de la prise en charge par l'Association des AS EN 2000 de la collation traditionnellement organisée dans la Salle à l'issue des commémorations des deux Armistices de 1918 (11/11) et de 1945 (08/05), (celle de la Guerre d'Algérie, étant gérée par la Municipalité car non associée à un jour férié).

A ce titre Le Maire propose 50 € par collation et porte et limite la participation de l'Association à 150 €.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire de 150 € pour la participation 2022 de l'Association des AS EN 2000.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2022.

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs 0

Objet de la Délibération : **PARTICIPATION 2022 ASSO COMMUNALE DES FÊTES AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (ST-MARTIN)**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-09**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2022-M09-09-DELIB-09</b>	9	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Maire présente les données transmises par le gestionnaire de la location de la grande salle communale au sein de l'Association Communale des Fêtes pour l'année 2021-22 et propose de renouveler le mode de calcul pour 2022

Le Maire rappelle qu'en raison de la crise COVID-19 de 2020 à 2022 et de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire ayant imposé à la population des conditions strictes d'interdiction de rassemblement, aucune participation à l'association n'a été demandée depuis 2019, compte tenu du faible nombre d'utilisations de la salle Communale opérées par l'Association Communale des Fêtes.

Il suggère de reprendre en 2022 le rythme de perception des participations basé sur les participations entre Septembre 2021 et Août 2022 soit :

Type de Location	Nombre	Frais électricité encaissés
Locations Privées Extérieurs	01	28,00 €
Locations Habitants de Lugny	11	361,00 €
Locations ACF	03	180,00 €
Locations Associations	01	15,00 €
Total	16	577,00 €

Sachant que le KWH est facturé 0.15 € par l'ACF, la consommation refacturée est celle de 3 847 KWh (soit 577,00/0.15)

Le Maire propose de facturer la consommation de référence 0.13 € le KWH soit une participation de 500 € pour les frais d'électricité.

Par ailleurs la participation pour les frais de consommation d'eau est fixée à 80 €.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Maire de 580 € pour la participation 2022 de l'Association Communale des fêtes.
- CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2022.

Pour Extrait Conforme

  




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES**  
**SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance **Fabrice PERRIER**

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : **9** dont nombre de pouvoirs **0**

Objet de la Délibération : **FERMAGES DES BAUX COMMUNAUX 2022**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-10**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2022-M09-09-DELIB-10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>INFORMATION</b>

Le Maire rappelle au CM que les fermages 2023 sont dus par les locataires de parcelles communales à compter du 11 Novembre 2022.

L'indice des fermages 2022 a évolué à la valeur de 110.26 en 2022 contre 106.48 en 2021 (ref 100 en 2009) soit une hausse de +3.55% entre 2021 et 2022. Le montant des fermages 2022 sont mentionnés dans le tableau présenté durant le Conseil Municipal pour un montant total de 931,01 €.  
Il rappelle les exonérations totales pour les parcelles C670, C465, C243 et C711

Il précise qu'aucun dégrèvement SECHERESSE n'est prévu cette année par l'état et que le dégrèvement JEUNE AGRICULTEUR (Etat et Commune) est arrivé au terme de son délai d'application depuis l'installation.

Nom de la Parcelle	N° des parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Locataires	Fermage Annuel	Indice annuel	Commentaire	Locataire	Montant Fermage 2022
Place du Pont	B469	12 226	Daniel ALLOIN 2012	174,15 €	2,67%	DEGREVEMENT SECHERESSE 2022 : xx € JEUNE AGRICULTEUR : Néant	Patrice DELORME	184,70 €
			Daniel ALLOIN 2013	176,72 €	2,63%			
			Daniel ALLOIN 2014	181,43 €	1,52%			
			Patrice DELORME 2015	184,35 €	1,61%			
			Patrice DELORME 2016	183,58 €	-0,42%			
			Patrice DELORME 2017	178,03 €	-3,02%			
			Patrice DELORME 2018	172,62 €	-3,04%			
			Patrice DELORME 2019	175,48 €	1,66%			
			Patrice DELORME 2020	176,48 €	0,56%			
			Patrice DELORME 2021	178,37 €	1,09%			
			<b>Patrice DELORME 2022</b>	<b>184,70 €</b>	<b>3,55%</b>			
Place du Ficheret	B230 & B233	18 070	Pierre SARRY 2012	352,29 €	2,67%	DEGREVEMENT SECHERESSE 2022 : xx € JEUNE AGRICULTEUR : xx €	Romain CLEMENT	390,57 €
			Pierre SARRY 2013	377,92 €	2,63%			
			Pierre SARRY 2014	383,66 €	1,52%			
			Pierre SARRY 2015	389,84 €	1,61%			
			Romain CLEMENT 2016	388,20 €	-0,42%			
			Romain CLEMENT 2017	376,47 €	-3,02%			
			Romain CLEMENT 2018	365,03 €	-3,04%			
			Romain CLEMENT 2019	371,09 €	1,66%			
			Romain CLEMENT 2020	373,13 €	0,55%			
			Romain CLEMENT 2021	377,18 €	1,09%			
			<b>Romain CLEMENT 2022</b>	<b>390,57 €</b>	<b>3,55%</b>			
Place du Viaduc	B367 & B369	21 967	Daniel ALLOIN 2012	335,41 €	2,67%	DEGREVEMENT SECHERESSE 2022 : xx € JEUNE AGRICULTEUR : Néant	Serge LEMOIGNE	355,74 €
			Daniel ALLOIN 2013	344,21 €	2,63%			
			Daniel ALLOIN 2014	349,44 €	1,52%			
			Serge LEMOIGNE 2015	355,07 €	1,61%			
			Serge LEMOIGNE 2016	353,56 €	-0,42%			
			Serge LEMOIGNE 2017	342,90 €	-3,02%			
			Serge LEMOIGNE 2018	332,48 €	-3,04%			
			Serge LEMOIGNE 2019	337,99 €	1,66%			
			Serge LEMOIGNE 2020	339,85 €	0,55%			
			Serge LEMOIGNE 2021	343,54 €	1,09%			
			<b>Serge LEMOIGNE 2022</b>	<b>355,74 €</b>	<b>3,55%</b>			
<b>TOTAL</b>								<b>931,01 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la proposition du Maire pour les montants calculés de Fermages 2023 des parcelles B469, B230, B233, B367 et B369 sur la base de l'indice fermage 2022 national de 110.26 (+3.55%)
- PREND ACTE des exonérations pour les parcelles C670, C465, C243 et C711
- PREND ACTE de l'émission des titres de perception des sommes auprès des locataires de parcelles communales

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an	Deux Mil Vingt Deux	et le	Neuf Septembre	à	Vingt heures Trente	
Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de <b>Patrick BOUILLON</b> , Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.						
Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir				
Secrétaire Séance	Fabrice PERRIER					
Date de Convocation CM et d'Affichage :	VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022		Date de Délibération du CM	VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022		
Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération :	9		dont nombre de pouvoirs	0		

Objet de la Délibération : **DEVIS SYDESL REMPLACEMENT POINTS LUMINEUX BASSE CONSOMMATION**

NUMERO DE DELIBERATION : **2022-M09-09-DELIB-11**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-11		0	0	

Le Maire présente un projet SYDESL de calcul du montant de la participation communale pour le remplacement des points lumineux de l'éclairage public de la commune par des solutions de luminaires sodium basse consommation sur tous les postes de commande EP de la commune.

- Poste « Eglise » EP A (1359W) : 12 points lumineux pour 754 W posés versus 1230 W déposés (-524W)
- Poste « Bourg » EP B (420W) : 6 points lumineux pour 420 W posés versus 324 W déposés (-96W)
- Poste « Orcilly » EP C (290W) : 3 points lumineux pour 290 W posés versus 270 W déposés (+20W)
- Poste « Bois-à-la-Main » EP D (350W) : 1 point lumineux pour 70 W posés versus 70 W déposés (-0W)
- Poste « Roussy » EP E (360W) : 3 points lumineux pour 210 W posés versus 290 W déposés (-80W)
- Poste « Cadolles » EP F (150W) : 1 point lumineux pour 54 W posés versus 150 W déposés (-96W)

Total avant 2569 W Total après (2569-776) 1793W (-30%)

La proposition est une mise à jour de précédentes propositions intervenues juste avant la mise en place de l'état d'alerte sanitaire dû à la pandémie COVID-19 avec les tarifs d'intervention et de fournitures 2022.

Les travaux envisagés, conformément à l'article L. 5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

#### Plan de financement

Montant estimatif des travaux EP : 11 703,53 € (Coût HT de l'opération SYDESL)  
Participation SYDESL : 5 851,77 € (Reste à Charge SYDESL 50 HT%)  
Contribution Communale : 6 564,90 € (Fond de concours Commune )  
soit : 5 851,77 € (Reste-à-Charge Commune 50% HT)  
+ : 713,13 € (Reste-à-Charge SYDESL TVA)

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ACCPTE la proposition du Maire pour engager avec le SYDESL les travaux envisagés concourant à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie de la Commune de Lugny-les-Charolles.
- DEMANDE au maire d'inscrire la dépense au prochain BP 2023 en section d'investissement au code article idoine pour un montant de 7 000 € couvrant la montant envisagé du fond de concours présenté de 6 564,90 €

Pour Extrait Conforme

  




EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **MISE EN PLACE OBLIGATOIRE D'UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LA COMMUNE**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-12**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2022-M09-09-DELIB-12</b>		0	0	

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes de la commune (budget principal et budget assainissement).

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de rôles. PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail

<http://www.payfip.gouv.fr>

Il intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service PayFip «Titre payable par Internet» mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que cette obligation d'offre d'un paiement en ligne s'est imposée depuis le 01/07/2019 aux collectivités les plus importantes (en fonction des recettes), puis qu'elle s'est généralisée selon un calendrier progressif, à l'ensemble des collectivités. Le terme du déploiement à toutes les collectivités du territoire national est le 01/01/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Pour Extrait Conforme

 *Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : NOTIFICATION DES DOTATIONS DIVERSES 2022

NUMERO DE DELIBERATION : **2022-M09-09-DELIB-13**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB13	0	0	9	<b>INFORMATION</b>

Le Maire présente le détail des notifications des diverses dotations 2022 en recettes du Compte administratif 2022 pour les comparer à la prévision budgétaire primitive de 2022

Type de Dotation	Montants Notifiés en 2022	2022 versus 2021	Montants budgétés au BP 2022	Ecart à Constaté versus BP
<b>Contributions directes Taxes Foncières</b>	43 376 €	+ 1949 €	40 000 €	<b>+ 3 376 €</b>
DGF-DPF-Dotation Part Forfaitaire -Etat Pref71-	20 000 €	-146 €	22 719 €	<b>+ 2 719 €</b>
DGF-DSR-Dotations Solidarité Rurale -Etat Pref71-	11 000 €	+173 €	12 534 €	<b>+ 1 534 €</b>
DGF-DNP-Dotation nationale de péréquation -Etat Pref71-	1 500 €	+8 €	1 618 €	<b>+ 1 118 €</b>
DGF-DEL-Dotation aux Elus locaux -Etat Pref71-	4 500 €	+6 €	4 547 €	<b>+ 47 €</b>
Attributions de Compensation Communauté de Communes	71 905 €	=	71 000 €	<b>+ 905 €</b>
Fonds de Péréquation Recettes Fiscales Communales Intercommunale (FPIC)	7 648 €	+98 €	6 000 €	<b>+ 1 648 €</b>
<b>Fonds de Péréquation Départemental Taxe Droits Mutations</b>	15 978 €	+2382 €	9 000 €	<b>+ 6 978 €</b>
Compensation des exonérations -Etat Pref71-	5 949 €	+87 €	5 000 €	<b>+ 949 €</b>
Attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle -CG71-	Non notifié		3 000 €	
				<b>+ 19 274 €</b>

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du montant des notifications diverses déjà reçues
- PREND ACTE de l'écart favorable de recettes de +19 000 € par rapport à la prévision budgétaire primitive de 2022 volontairement minimisée par construction du budget 2022 à 182 567 € soit +10%

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir
------------	-----------------------------------	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **POINT DEPENSES COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

NUMERO DE DELIBERATION : **2022-M09-09-DELIB-14**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2022-M09-09-DELIB-14	0	0	9	<b>INFORMATION</b>

Le Maire présente le détail des dépenses engagées au Compte administratif 2022 pour les comparer à la prévision budgétaire primitive de 2022

Type de Dépenses	Montants déjà dépensés en 2022	Montants estimés dépensés en 2022	2022 versus 2021	Montants budgétés au BP 2022	Ecart à Constater versus BP
Energie-Electricité	7 595 €	9 000 €	+3 000 €	6 000 €	+3 000 €
Combustibles	4 390 €	6 000 €	+3 000 €	3 000 €	+3 000 €
Carburants	801 €	1 500 €	+1 000 €	1 000 €	+500 €
Fournitures Entretien	0 €	1 000 €	-2 000 €	3 000 €	-2 000 €
Fourniture Administratives	2 600 €	3000 €	=	3 000 €	=
Entretien Espaces Verts	2 830 €	3 000 €	=	5 000 €	-2 000 €
Entretien Bâtiments	125 €	0 €	-2 500 €	9 000 €	-9 000 €
Entretien Voirie	8 700 €	20 000 €	=	25 000 €	-5 000 €
Transports Scolaire	11 500 €	17 000 €	+2 000 €	15 000 €	+2 000 €
Salaires Personnel	28 000 €	42 000 €	=	44 000 €	-2 000 €
Cotisations Personnel	9 000 €	15 000 €	=	20 000 €	-5 000 €
Indemnités Elu	16 000 €	25 000 €	=	27 000 €	-2 000 €
Cotisations Elus	650 €	1 000 €	=	2 000 €	-1 000 €
					-19 500 €

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du montant Dépenses déjà engagés
- PREND ACTE de l'écart favorable de dépenses prévues de -19 500 € par rapport à la prévision budgétaire primitive de 2022 volontairement maximisée par construction du budget 2022 à 233 000 € soit -10% environ

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE  
LUGNY-LES-CHAROLLES  
SEANCE DU CM DU  
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

L'an **Deux Mil Vingt Deux** et le **Neuf Septembre** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la Salle des Conseils de la Mairie Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 <sup>er</sup> Adjoint 3 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent <b>Absente</b> <b>Absente</b> Présente	Christophe GRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 <sup>ie</sup> Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL	N'a donné aucun pouvoir N'a donné aucun pouvoir				
------------	-----------------------------------	--	--	--	--	--

Secrétaire Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 9 dont nombre de pouvoirs : 0

Objet de la Délibération : **CONVENTION CR-BFC PROLONGATION SOUS-DELEGATION  
COMPETENCE TRANSPORT 2022-23**

**NUMERO DE DELIBERATION : 2022-M09-09-DELIB-19**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
<b>2021-M06-11-DELIB-19</b>	10+1	0	0	<b>ACCEPTEE</b>

Le Rapporteur de la Commission locale communale compétente (JESSICA) Madame Bernadette LAMURE et Maire expliquent que la Région Bourgogne-Franche-Comté est la collectivité compétente pour les transports scolaires écoles primaires, collèges et lycées.

Les communes qui utilisent un transport scolaire pour leurs écoles primaires locales sous compétence régionales ont l'obligation de suivre le règlement intérieur régional, mais elles bénéficient d'un financement à 100% des couts de transports et n'ont pas à gérer les appels d'offres qui s'y rapportent.

En revanche, les communes comme celles de Lugny et Saint-Julien, qui ont une sous-délégation de la compétence transport primaire, organisent leur transport comme elles l'entendent, gèrent leur appel d'offre qui s'y rapportent mais ne bénéficient que d'une prise en charge à 55% des couts (45% de subvention)

Le dernier appel d'offre transport (navette entre les 2 sites du RPI) a été établi en pour 3 ans (2018-2019-2020) et a pu bénéficier d'un avenant d'un an supplémentaire en 2020 pour être étendu jusqu'en Aout 2021, en raison de la crise sanitaire COVID-19 qui n'a pas permis aux collectivités et aux transporteurs de faire leur appels d'offres réglementaires durant le confinement du printemps 2020.

L'année 2021 étant une année électorale pour la région, il n'a pas été possible aux communes (qui le souhaitent) de rendre leur compétence transport scolaire primaire à la région en raison du décalage du scrutin en milieu d'année. Elles sont donc autorisées à prolonger d'un an leur subdélégation de compétence pour continuer de l'exercer, puis de faire un appel à devis d'un an supplémentaire pour financer leur transport de l'année scolaire 2021-2022 (dont le montant n'excède pas la limite autorisée pour lui imposer un appel d'offre plus conséquent).

Enfin l'année 2022 n'a toujours pas permis au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de prendre une délibération ferme quant aux conditions de rendue de la compétence ne permettant pas aux communes de délibérer en toute connaissance des conditions financières dictées par le vote de la nouvelle assemblée délibérante régionale. EN conséquence de quoi, le CR-BFC est autorisé à proposer un nouvel avenant de prolongation de la sous-délégation de compétence transport scolaire primaire à la Commune de Lugny-les-Charolles pour l'année scolaire 2022-23

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et :

- AUTORISE le Maire à signer la prolongation d'un an entre Aout 2022 et Aout 2023 de la convention de sous délégation transport avec le CR BFC

Pour Extrait Conforme



*Patrick Bouillon*